

**Objet : Convention de partenariat avec la société Climespace**

Délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Climespace, société anonyme, ayant son siège social 3-5bis boulevard Diderot à Paris 12ème, ayant pour objet de définir les modalités de participation d'élèves ingénieur à la réflexion sur une plateforme informatique permettant la coactivité en égouts, dans le cadre du projet « TER » de 2<sup>ème</sup> année, pour l'année scolaire 2018-2019.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2018 et suivants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20181220-DCA2018080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

